



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Décision du 17 décembre 2020

**DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

OBJET : Autorisation d'ester en justice dans le cadre des contentieux relatifs à la non-conformité des masques barrières.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 déléguant au Président de la CAB le pouvoir d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération de Bastia les actions en justice ou de défendre la Communauté d'Agglomération de Bastia dans les actions intentées contre elle, pour toute action devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire pour les actions en première instance, en appel et en cassation ;

Considérant la consultation relative à la fourniture de 60 000 masques barrières en date du 6 avril 2020 ;

Considérant la réception de la commande de 60 000 masques barrières de la SARL Bunda ;

Considérant le rapport d'essais portant sur la qualification de médias filtrants selon la note interministérielle du 29 mars 2020 réalisé par le laboratoire Liten le 20 août 2020 et concluant à la non-conformité des masques fournis ;

Considérant les requêtes déposées par la société MASCA les 7 et 11 juin 2020 devant le Tribunal administratif de Bastia sollicitant l'annulation de la décision d'attribution et l'annulation dudit marché ;

Décision du 17 décembre 2020

OBJET : Autorisation d'ester en justice dans le cadre des contentieux relatifs à la non-conformité des masques barrières.

APPROUVE

La défense de la Communauté d'Agglomération de Bastia dans le cadre des présents contentieux mais aussi pour ceux à venir ;

DESIGNE

Maître Pinelli, avocat au Barreau d'Aix-en-Provence, pour défendre les intérêts de la collectivité sur l'ensemble de ce dossier et pour effectuer toutes les formalités nécessaires, pour un montant de 10 000 € HT.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGO